

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE ALI TUR À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS MAXILEVAGE » SISE ROUTE DE BIS LE MAILHE, 97115 SAINTE-ROSE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DANIEL GENGOUL, DE REALISER DES TRAVAUX DE GRUTAGE EN TOITURE DE L'IMMEUBLE DE LA CAF POUR LA POSE ET LA DEPOSE DE MATERIELS DE CLIMATISATION, LES SAMEDIS 14 ET 21 OCTOBRE 2023, DE 07 HEURES 00 À 13 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 03 Octobre 2023, enregistrée sous le n° 2023-4559, par laquelle l'entreprise « **SAS MAXILEVAGE** » sise Route de Bis de Mailhe, 97115 SAINTE-ROSE, représentée par Monsieur Daniel GENGOUL, **sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ali TUR à BASSE-TERRE**, pour la réalisation des travaux de Grutage en toiture de l'Immeuble de la CAF, pour la pose et la dépose de matériels de climatisation, les **Samedis 14 et 21 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 13 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Régleme la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ali TUR à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « **SAS MAXILEVAGE** » sise Route de Bis, 97115 SAINTE-ROSE, représentée par Monsieur Daniel GENGOUL, de réaliser des travaux de Grutage en toiture de l'Immeuble de la CAF pour la pose et dépose de matériels de climatisation, les **Samedis 14 et 21 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 13 heures 00.**

La circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux
- Vitesse limitée à 30 km
- Empiètement sur chaussée d'une largeur de 2,5

Le stationnement

- Il sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SAS MAXILEVAGE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

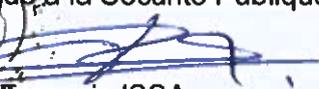
ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

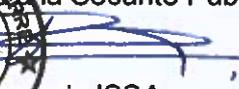
ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 11 OCT. 2023

Certifie exécutoire compte tenu
 De la notification, le 11 OCT. 2023
 De l'affichage et/ou la publication, le 11 OCT. 2023
 Fait à Basse-Terre, le 11 OCT. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
 Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,

 Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
 Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,

 Jean-François ISSA

